



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25**

AVIS est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 20 mai 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2025, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 3 juin 2025.

M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES
NORMES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT
DES LOGEMENTS EN SOUS-SOL.

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	18 MARS 2025
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	18 MARS 2025
CONSULTATION PUBLIQUE :	1 ^{ER} AVRIL 2025
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	15 AVRIL 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 MAI 2025
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	3 JUIN 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mars 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La section 2.1 « **DÉFINITIONS** » du chapitre 2 « **TERMINOLOGIE** » du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'abrogation de la définition de « **Cours anglaise** ».

ARTICLE 2 L'article 109.1 « **LOGEMENT EN SOUS-SOL** » de la section 4.4 « **LE BÂTIMENT PRINCIPAL** » du chapitre 4 du règlement de zonage numéro 1528-17 est remplacé par l'article suivant :

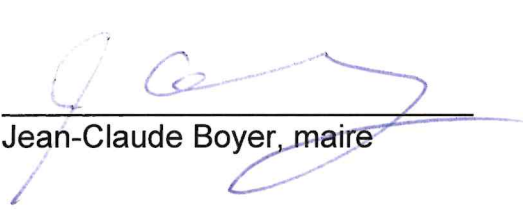
« **ARTICLE 109.1 LOGEMENT EN SOUS-SOL**

Pour tous les bâtiments dont l'usage est « (H-4) HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS », une unité de logement doit être entièrement aménagée hors du sol. »

ARTICLE 3 La section 4.4 « **LE BÂTIMENT PRINCIPAL** » du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par l'abrogation de la sous-section 4.4.1.1 « **COURS ANGLAISE** », et par conséquent, des articles 112.1, 112.2 et 112.3.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 20 mai 2025



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière